DEPARTEMENT **DES YVELINES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CANTON DE HOUILLES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration DELIBERATION N°22/018



Administration Générale:

domiciliation

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS - Adoption du règlement de la s'est réuni le Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 30, au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Mme PRIM, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres.

Nombre de votants présents : 10 Nombre de représentés : 3

Vote pour: 13 Vote contre: 0 Abstention: 0

Etaient présents :

MMES PRIM, CARTAIRADE, HERREBRECHT, MARTINHO, PRIVAT

MM. BATTISTINI, BOUILLOT, HUGUET, MEGRET, SEKKAI

Absents excusés: MM. BOINON, CHAMBON, GRIMONT,

ROTTEMBOURG

Pouvoirs:

MME LEBRETON a donné pouvoir à M. BOUILLOT MME GIRONDEAU a donné pouvoir à MME CARTAIRADE MME OROSCO a donné pouvoir à MME MARTINHO

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-5, R.123-2 et suivants, L.263-5 et suivants.

Vu l'article 51 de la loi nº 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007, n°2007-1124 du 20 juillet 2007 et 2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant le projet de règlement joint à la présente délibération,

Considérant que le rôle du CCAS est particulièrement important, notamment dans l'accompagnement des publics vulnérables et fragiles,

Considérant que ce règlement précise la nature, les conditions et les modalités du droit à la domiciliation,

Considérant qu'il revient, au regard de l'ensemble des éléments précités, au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le projet de règlement intérieur de la domiciliation au CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer Article 2: toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20221214-DEL22-018-Al Date de réception préfecture : 27/12/2022

<u>Article 3</u>: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

13 voix pour Adopté A L'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente du CCAS de Houilles certifie le caractère exécutoire de ce document : Article L2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en Sous-préfecture le : 27/12/22

Publié le: 28/12/22

La Vice-présidente/du CCAS

./ /

Céline PRIM